

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE L'HAUTIL**

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2014**

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de conseillers présents : 30 Nombre de conseillers votants : 33

L'an deux mille quatorze, le 24 septembre à vingt heures dix minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 17 septembre 2014

Etaient présents : MMES ET MM COUCHOT, CHEVALIER, ROLLET, SYLVAIN, JUMELET, COLSON, RIONI, DUFAYET, LANTERI, HUKPORTIE, LARDET-ROMBEAUX, PRUDENT, BRUNET-LARUCHE, VIZIERES, BADIANE, EHRHART, WATERLOT, ARCHANI, JASON, MICHEL, KONCKI, GABIRON, GUISURAGA, ANDONI, TECHER, MOUTY, ERPELDING, FAUCON, NEDELEC, CAILLIÉ.

formant la totalité des membres en exercice.

Conseillers municipaux arrivés en cours de séance

M.GABIRON A REJOINT LA SEANCE A 20H15

M.EHRHART A REJOINT LA SEANCE A 20H25

Pouvoirs donnés pour l'ensemble de la séance

MME GARY A DONNE POUVOIR A MME CHEVALIER

M.DE GERMON A DONNE POUVOIR A M.VIZIERES

M.HERMANDESSE A DONNE POUVOIR A M.TECHER

Monsieur Michel JUMELET est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire souhaite que la séance démarre par un hommage, sous forme d'une minute de silence, à l'otage décapité en Algérie par le mouvement jihadiste.

Monsieur Techer s'associe à la démarche en demandant la mise en berne du drapeau de la Mairie.

Madame le Maire assure que le drapeau sera déployé dès le lendemain – 08h00.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (7 contre : Mesdames Caillié, Faucon, Mouty et Messieurs Erpelding, Hermandesse, Nedelec, Techer), **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2014.

Monsieur Erpelding, considérant qu'un point du débat n'a pas été retranscrit, annonce que le groupe « Changer Vauréal » votera contre le procès-verbal. Il ajoute qu'un certain nombre de questions, restées sans réponse depuis deux mois, seront à nouveau transmises à l'administration.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations conférées par le Conseil Municipal :

Décision n° 2014/120 relative à la signature d'une convention avec l'association « Les Rêveries d'Arthur Saint Georges » pour une animation de sculpture sur ballons, dans le cadre de la journée « J'anime mon quartier » à l'Agora, d'un montant de 480,00 €

Décision n° 2014/121 relative à la signature d'une convention avec l'Auberge de Jeunesse « l'Escale de Dunkerque » pour un week-end familial au parc Bellawaerde, d'un montant de 2.039,20 €TTC

Décision n° 2014/122 relative à la signature d'une convention avec « Briant Spectacles » pour une animation avec un clown « Guignolo sculpteur », dans le cadre de la journée familiale à l'Agora, d'un montant de 600,00 €TTC

Décision n° 2014/123 relative à la signature d'une convention avec la société « Prestatech-Artifices » pour un spectacle pyrotechnique, dans le cadre de la journée familiale, à l'Agora, d'un montant de 10.000,00 €TTC

Décision n° 2014/124 relative à la signature d'une convention avec la compagnie Fabigan pour un atelier cirque, dans le cadre de la journée familiale, à l'Agora, d'un montant de 1.050,00 €TTC

Décision n° 2014/125 relative à la signature d'une convention avec l'Auberge de Jeunesse « J.Brel de Bruxelles » pour un week-end familial au Marché de Noël, d'un montant de 1.954,00 €TTC

Décision n° 2014/126 relative à la signature du marché n° 14-10 de maîtrise d'œuvre concernant la restructuration de la Maison pour Tous, avec le Cabinet d'Architecture « Architecture & Design Xavière Siewe », d'un montant de 25.200,00 €TTC

Décision n° 2014/127 relative à la signature de l'avenant n° 1 en moins avec la société « Espace Deco » lot 2 du marché 10-14 « Requalification de la rue Amédée de Caix de Saint- Aymour », d'un montant de - 3.055,67 €HT

Décision n° 2014/128 relative à la signature du marché n° 14-04 « Travaux de réfection de la couche de roulement de la rue des Sarments » avec la société « ASTEN », d'un montant de 76.006,05 €HT

Décision n° 2014/129 relative à la signature de l'avenant en moins n° 2 au marché n° 13-06 « Requalification du mail Mendès-France » lot 2 Eclairage/Vidéosurveillance avec la société « ENTRA », d'un montant de -132.444,26 €HT

Décision n° 2014/130 relative à la signature d'une convention avec l'association « la Croix Rouge Française », pour la mise en place d'un dispositif de secours, dans le cadre de la Brocante, d'un montant de 502,00 €TTC

Décision n° 2014/131 relative à la signature d'un contrat avec « 106 db Productions » pour la performance du groupe « The Quireboys + Bonafide » au Forum, d'un montant de 3.165,00 €TTC

Décision n° 2014/132 relative à la signature d'un contrat avec « 106 db Productions » pour la performance du groupe « Sébastian Bach » au Forum, d'un montant de 6.963,00 €TTC

Décision n° 2014/133 relative à la signature d'un contrat avec « La prod JV » pour la performance du groupe « Orchestre National de Barbès » au Forum, d'un montant de 5.275,00 €TTC

Décision n° 2014/134 relative à la signature d'un contrat avec « Hexagon Booking Agency » pour la performance du groupe « Richie Kotzen » au Forum, d'un montant de 3.165,00 €TTC

Décision n° 2014/135 relative à la signature d'un contrat avec la « So.F.E.P.S » (Société de Formation Européenne de Prévention et Sécurité) pour une formation intitulée « Brevet de Surveillant de Baignade » en direction d'un agent de la Maison de la Jeunesse, d'un montant de 200,00 €TTC

Décision n° 2014/136 relative à la signature d'une convention avec la société « JM-ANIM' » pour la location d'une structure gonflable – Parcours d'obstacles, d'un montant de 800,00 €

Décision n° 2014/137 relative à la signature d'une convention avec Amonchy Diana (Deejay Missdi) pour une intervention musicale Deejaying Festival Culture Urbaine, d'un montant de 200,00 €

Décision n° 2014/138 relative à la signature d'un contrat de bail précaire avec l'association « Atelier Pascorelle », pour la location d'un local à la Cour des Arts, d'un montant mensuel de 199,41 €HT

Décision n° 2014/139 relative à la signature d'un contrat de bail précaire avec Madame Sylvie LABORDE, Encadreuse, pour la location d'un local à la Cour des Arts, d'un montant mensuel de 121,83 €HT

Décision n° 2014/140 relative à la signature d'un contrat avec la société « EMERSON NETWORK POWER SAS », pour la maintenance de l'onduleur situé dans la salle serveur informatique, d'un montant de 1.156,80 TTC

Décision n° 2014/141 relative à la signature d'un contrat avec la société « En coulisse », pour la mise à disposition de comédiens, dans le cadre de la Journée « J'anime mon quartier », d'un montant de 3.888,00 €TTC

Décision n° 2014/142 relative à la signature d'un contrat avec la protection Civile du Val d'Oise, pour la mise en place d'un dispositif Prévisionnel de Secours, dans le cadre de la journée familiale, d'un montant de 360,00 €

Décision n° 2014/143 relative à la signature d'un contrat avec la compagnie « Art Ensemble » Ecole de Cirque Cherche – Trouve, pour une animation cirque Nomade sur le Belvédère, d'un montant de 418,81 €

Décision n° 2014/144 relative à la signature d'un contrat avec la compagnie « Filou », pour un spectacle « Parade Filou » dans le cadre de la journée familiale, d'un montant de 900,00 €

Décision n° 2014/145 relative à la signature d'un contrat avec Stéphane FERRANDEZ, conteur, représenté par la compagnie BALABOLKA, pour un spectacle « Histoires tombées d'un éventail » à la bibliothèque, d'un montant de 700,00 €TTC

Décision n° 2014/146 relative à la signature d'un contrat avec l'association « Vice- Versa », pour un spectacle intitulé « Légendes de la Grande Foret » à la bibliothèque, d'un montant de 700,00 €TTC

Décision n° 2014/147 relative à la signature d'un contrat de bail commercial à la Cour des Arts avec la « Sasu Régal Thai », d'un montant mensuel de 242,50 €HT HC,

Décision n° 2014/148 relative à la signature d'un contrat de bail précaire avec Agnieska BATILLOT à la Cour des Arts, d'un montant mensuel de 402,68 €H.T,

Décision n° 2014/149 relative à la signature d'un contrat de location avec l'association sportive de Seraincourt, pour la location d'une salle de spectacle à l'Antarès, d'un montant de 2.180,00 €

Décision n° 2014/150 relative à la signature d'une convention avec l'association « la Croix Rouge Française », pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours, dans le cadre de la manifestation sportive intitulée « Mini Olympiades », d'un montant de 316,00 €

Décision n° 2014/151 relative à la signature d'une convention avec l'association « la Croix Rouge Française », pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours, dans le cadre de la manifestation sportive intitulée « la Trace Verte », d'un montant de 225,00 €

Décision n° 2014/152 relative à la signature du marché n°14-09 « Travaux de peinture du groupe scolaire de l'Allée Couverte » avec la société « BTM PR », d'un montant de 65.184,60 €TTC

Décision n° 2014/153 relative à la signature du marché n°14-08 « Réfection Partielle de la couverture des Tennis Couverts » avec la société « LAFRANQUE SAS », d'un montant de 60.026,40 €TTC

Décision n° 2014/154 relative à la signature du marché n°14-05 « Travaux de réfection du revêtement de sol souple dans la salle polyvalente du gymnase des Toupets » avec la société « MONDO France », d'un montant de 55.308,00 €TTC

Décision n° 2014/155 relative à la signature d'une convention avec l'association « Domoina Junior » pour un « Concert Variétés Pop Rock » à l'Agora, d'un montant de 600,00 €TTC

Décision n° 2014/156 relative à la signature d'un contrat avec « 106 db productions » pour la performance du groupe « Blue Coupe » au Forum, d'un montant de 527,50 €TTC

Décision n° 2014/157 relative à la signature d'un contrat avec « 106 db productions » pour la performance du groupe « Sébastian Bach » au Forum, d'un montant de 6.963,00 TTC

Décision n° 2014/158 relative à la signature d'une convention avec le « Comité Régional Ile- de-France de Boxe », pour une animation « Boxing Tour », d'un montant de 1.290,00 €TTC

Décision n° 2014/159 relative à la signature d'un contrat avec le « Laboratoire Rivadis SAS » pour la fourniture et la livraison de couches jetables, aux enfants fréquentant les structures de la Petite Enfance

Décision n° 2014/160 relative à la signature d'un contrat avec la société « Au Week-end », pour un séminaire des cadres, d'un montant de 1.080,00 €TTC

Décision n° 2014/161 relative à la signature d'un contrat avec la « IEPP », pour une formation intitulée « Etre élu d'opposition », d'un montant de 1.350,00 €TTC

Décision n° 2014/162 relative à l'institution d'une régie de recettes pour la Maison de la Nature

Décision n° 2014/163 relative à la modification d'une régie de recettes pour l'encaissement de divers produits à la bibliothèque

Décision n° 2014/164 relative à l'institution d'une régie d'avance pour les menues dépenses du Service Culturel

Décision n° 2014/165 relative à la signature du lot 1 « Fourniture, livraison et montage du mobilier » du marché n°14-06 avec la société « Simire », d'un montant de 55.500,00 €HT

Décision n° 2014/166 relative à la signature du lot 2 « Fourniture, livraison et montage de mobilier » du marché n°14-06 avec la société « MBS », d'un montant de 6.500,00 €HT

Décision n° 2014/167 relative à la signature du lot 3 « Fourniture, livraison et montage de mobilier » du marché n°14-06 avec la société « Wesco », d'un montant de 2.500,00 €HT

Décision n° 2014/168 relative à la signature du lot 1 « Fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et équipements de protection individuelle » du marché n°14-07 avec la société « Somatico », d'un montant minimum de 5.000,00 €HT et maximum de 20.000,00 €HT

Décision n° 2014/169 relative à la signature du lot 2 « Fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et équipements de protection individuelle » du marché n°14-07 avec la société « OP Maintenance », d'un montant de 5.000,00 €HT

Décision n° 2014/170 relative à la signature du lot 3 « Fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et équipements de protection individuelle » du marché n°14-07 avec la société « Balsan », d'un montant de 5.000,00 €HT

Décision n° 2014/171 relative à la signature d'un contrat avec l'association « Appuis Atouts Jeunes », pour l'accompagnement à la réalisation d'animations filmées avec le Smart Bus Tour, en direction de la Jeunesse, d'un montant 320,00 €

Décision n° 2014/174 relative à la signature d'un contrat de bail précaire avec « KIDIKADO » à la Cour des Arts, d'un montant mensuel de 258,00 €HT

Décision n° 2014/175 relative à la modification de la régie de recettes de l'Ecole Municipale de Musique

Décision n° 2014/176 relative à la signature d'un contrat de bail précaire avec Mme Montoux Geneviève à la Cour des Arts, d'un montant mensuel de 90,21 €HT

Décision n° 2014/177 relative à la signature d'une convention avec l'association «VOROBOTICS » pour la mise à disposition d'un local, en direction des élèves de la commune afin de découvrir les métiers du numérique

Décision n° 2014/178 relative à la signature d'un contrat de prestation de service « MANAGER » avec la société « SVP SA », pour une assistance et d'aide juridique dans différents domaines, d'un montant de 2.014,27 €TTC

Décision n° 2014/179 relative à la signature d'un bail civil avec M. Hugues ALEXANDRE à la Cour des Arts, d'un montant mensuel de 120,00 €HT

Décision n° 2014/180 relative à la signature d'une convention avec l'association VITAGYM, pour des activités danse à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse, d'un montant de 1.400,00 €

Décision n° 2014/181 relative au transfert des crédits du chapitre 022 « dépenses imprévues » vers le chapitre 011, sur la nature 6042, pour un montant de 2.208,00 €

Décision n° 2014/182 relative à la signature d'un contrat de bail précaire avec Mme Catherine Thebault à la Cour des Art, d'un montant mensuel de 147,33 €HT

Décision n° 2014/183 relative à la signature d'une convention de coopération culturelle avec « PIANO CAMPUS » pour la représentation d'un concert de piano, dans le cadre d'une coopération culturelle avec l'association « AeuropAA », d'un montant de 2.000,00 €

Décision n° 2014/184 relative à la signature d'un contrat avec la société ORANGE SA, pour la souscription de huit forfaits Business Everywhere Essentiel, pour l'utilisation de tablettes dans les groupes scolaires, d'un montant de 230,20 €/mois TTC

Décision n° 2014/185 relative à la signature d'un contrat de réservation au Parc Aventure Land, pour une sortie en direction des enfants fréquentant l'accueil de loisirs des Hauts-Toupetts, d'un montant de 520,40 €TTC

Décision n° 2014/186 relative à la signature d'un contrat avec la société FAC SIMILE, concernant la maintenance des copieurs, d'un montant de 0.00418 €HT les coûts copies

Décision n° 2014/187 relative à la signature d'un contrat de bail précaire avec Mme Corinne SERVIOLLE, à la Cour des Arts, d'un montant mensuel de 280,67 €HT

Décision n° 2014/188 relative à la signature d'un contrat de location avec le Foyer Rural de Chars, d'un montant de 1.090,00 € ainsi que la salle d'exposition, d'un montant de 200,00 €

Décision n° 2014/189 relative à la signature d'une convention avec le Cabinet « Climenergie Conseil » pour une assistance concernant le suivi énergétique des installations thermiques, d'un montant de 6.523,00 €TTC

Décision n° 2014/190 relative à la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec le cirque « Europa Circus Show », d'un montant de 1.295,00 €

Décision n° 2014/191 relative à la signature d'un contrat de « Maintenance et dépannage des installations de distribution GNV pour les véhicules », d'un montant annuel de 768,00 €TTC

Décision n° 2014/192 relative à la signature d'un contrat avec le Bureau d'Etude « SCHEMA INFRA » pour une mission d'ordonnancement, pilotage et coordination de l'opération immobilière des Longues Terres, d'un montant de 24.000,00 €TTC

Décision n° 2014/193 relative à la signature d'un contrat avec la société « MESNIL ACCESSOIRES » pour la fourniture de la mise à jour des bases de données véhicules contenues dans les outils de diagnostics de la marque Actia et la prestation hotline, d'un montant de 1.405,30 €TTC

Décision n° 2014/194 relative à la signature d'une convention avec « Le Festival Théâtral du Val d'Oise », pour la mise en place d'un spectacle « Le petit chaperon jaune, le petit chaperon blanc et le petit chaperon vert » de « Ma super Compagnie », d'un montant de 1.738,75 €TTC

Décision n° 2014/195 relative à la signature d'un contrat avec l'entreprise « BUREAU VERITAS », pour la vérification des installations électriques du salon des associations, d'un montant de 462,00 €TTC

Décision n° 2014/196 relative à la signature d'un contrat avec La Protection Civile du Val d'Oise, pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours, dans le cadre de la journée familiale « J'anime mon quartier », d'un montant de 200,00 €

Décisions n° 121 et 125 :

Monsieur Techer s'enquiert du type de publicité qui a été faite autour de ces deux sorties organisées par l'Agora et de la nature du public qui était concerné par cette offre.

Monsieur Rioni indique que ces sorties, destinées aux familles de l'Agora, ont fait l'objet d'un affichage à l'Agora (1 mois à l'avance) ainsi que dans les écoles.

Madame Sylvain évoque également les annonces faites dans le journal municipal L'Etincelle et lors des cafés ambulants.

Monsieur Techer, satisfait de la publicité dans le journal municipal, aimerait que ce type de sorties s'adresse à toutes les familles vauréaliennes.

Madame le Maire marque un refus catégorique tout en expliquant que ces animations sont destinées aux familles qui n'ont pas les moyens de partir en vacances. Elle rappelle que l'Agora est un centre social, fréquenté par un public défavorisé. Dans ce cadre, toutes les familles n'ont pas à bénéficier de ces avantages.

Monsieur Techer fait remarquer que toutes les familles en difficultés ne sont pas membres de l'Agora et qu'elles méritent tout autant d'être informées.

Monsieur Erpelding suggère de créer, sur le site Internet de la ville, une page entièrement dédiée à ces activités.

Madame Waterlot explique que ces sorties bénéficient d'une aide de la CAF, ce qui implique le calcul d'un quotient familial pour y avoir accès.

Décision n° 126 :

Monsieur Techer propose que, durant la durée des travaux de rénovation de la Maison pour Tous, la salle située au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville soit mise à disposition des demandeurs pour leurs fêtes familiales (ex : vin d'honneur).

Madame le Maire oppose un refus dans la mesure où la salle en question est déjà largement utilisée par les associations locales. Le dispositif serait, de plus, ingérable en termes de planning car les réservations s'effectuent plusieurs mois à l'avance.

Décision n° 160 :

Monsieur Techer, à propos des séminaires de formation des cadres qui se déroulent à l'extérieur, s'enquiert de la possibilité d'effectuer ces colloques dans les restaurants de la ville ou au Golf.

Madame le Maire annonce que le prochain séminaire se déroulera gratuitement au château de Boisemont, dans le cadre du partenariat avec la commune de Boisemont sur le prêt de minibus.

Monsieur Techer est satisfait de cette contrepartie.

Madame le Maire, avant d'entamer les débats sur les différents points inscrits à l'ordre du jour, annonce le retrait de la note relative au versement d'une subvention au club de tennis..

Monsieur Rollet en profite pour demander le report de la note consacrée aux bornes enterrées, faute d'entente avec les parties prenantes.

I-DIRECTION DES MOYENS GENERAUX

1.1 Conseil communautaire – modification de la composition de l'assemblée et élection de quatre conseillers

Lors du renouvellement intégral du conseil municipal, le 23 mars 2014, il a été procédé à la désignation de 5 conseillers communautaires afin de représenter la ville de Vauréal à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP).

A compter du 28 septembre 2014 (date des prochaines élections municipales au sein de la commune de Neuville suite à l'annulation des élections de mars 2014 pour tractage le dimanche du 2nd tour), le nombre de sièges au sein du conseil communautaire passera de 62 à 59, réduisant d'une unité le nombre de représentants de la commune de Vauréal (4 au lieu de 5).

Cette réduction fait suite à une invalidation, par le Conseil Constitutionnel saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité, des accords locaux autorisés par le code général des collectivités territoriales.

Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle élection des conseillers communautaires parmi les membres du conseil municipal de Vauréal.

La nouvelle désignation des 4 conseillers communautaires prend la forme d'un scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Le vote doit être effectué à bulletin secret.

La répartition des sièges entre les listes est effectuée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Deux listes ont été déposées :

- a) Liste « Vauréal rassemblée » composée de 4 élus : Madame Sylvie Couchot, Monsieur Jean-Marie Rollet, Monsieur Michel Jumelet, Madame Marie-Christine Sylvain
 - b) Liste « Changer Vauréal » composée d'un élu : Monsieur Hervé Techer
-

Monsieur Techer souhaite faire une déclaration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je regrette qu'il ne nous ait pas été possible de former une liste commune dont le seul but aurait été de respecter le vote des habitants, qui ont au regard des chiffres élus trois conseillers de la majorité, et un conseiller de l'opposition. Pour rappel 53,7% pour le groupe socialiste et 46,3% pour le groupe changer Vauréal. Nous avons été dans l'obligation de composer une liste incomplète, alors que votre majorité a présenté une liste complète de 4 conseillers dans l'espoir de désavouer les Vauréaliens, et de priver 2422 électeurs de leur seul représentant au conseil d'agglomération. Avec ce mode d'élection à la plus forte moyenne les chiffres auraient donné 2,14 soit 3 sièges à la majorité et 1,86 à l'opposition soit 1 siège.

Madame le Maire, nous vous avons proposé de nous entendre sur le respect des valeurs démocratiques, vous ne nous avez pas entendu je le regrette. Nous vous avons proposé de mener une liste commune ou que vous présentiez une liste incomplète, vous avez balayé nos propositions et les valeurs républicaines qui les accompagnaient. Je pensais que la démocratie locale était tombée bien bas lorsque j'ai vu votre ami Mr Doucet député socialiste d'Argenteuil faire un doigt d'honneur au public, je me rends compte qu'on peut voir pire. Nos différences Mme le Maire ne se trouvent pas seulement dans le projet et la vision d'avenir pour notre ville, elles sont également dans le respect des valeurs républicaines auxquelles nous croyons profondément.

Madame lorsque vous avez gagné l'élection municipale, je suis venu vous féliciter, les habitants se souviendront que mon élection au conseil communautaire n'a pas reçu le même accueil de votre part, et qu'au lieu d'accepter le verdict des urnes vous avez tout fait pour le bafouer, Mr Lefèvre a failli se réjouir de ma disparition du conseil.

Madame le Maire tient à préciser qu'elle ne connaît ni ne côtoie Monsieur Philippe Doucet.

Le Conseil Municipal, à bulletin secret, attribue 26 voix à la liste « Vauréal rassemblée » et 7 voix à la liste « Changer Vauréal ». La répartition des sièges s'effectue de la façon suivante :

- 3 sièges pour la liste « Vauréal rassemblée »*
- 1 siège pour la liste « Changer Vauréal »*

Les 4 conseillers communautaires, élus à la représentation proportionnelle et à bulletin secret, sont les suivants :

- 1) Sylvie Couchot*
- 2) Jean-Marie Rollet*
- 3) Michel Jumelet*
- 4) Hervé Techer*

1.2 Conseil Municipal - adoption du règlement intérieur

L'article L.2121-8 du Code général des Collectivités Territoriales impose aux communes de + 3.500 habitants d'adopter un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Le règlement, établissant des mesures d'organisation internes à la ville de Vauréal en vue de faciliter le fonctionnement du conseil municipal, est divisé en six chapitres :

- les séances du conseil
- les commissions et les organismes extérieurs
- la tenue des séances
- les débats et l'adoption des délibérations
- les comptes rendus
- les modalités d'expression des élus de l'opposition
- les dispositions diverses

Monsieur Erpelding, suite à l'absence de concertation entre les élus de la majorité et de l'opposition pour élaborer le règlement intérieur, fait lecture de la liste des amendements proposés par le groupe « Changer Vauréal » :

1. Article 3 – ordre du jour : il est demandé que l'ordre du jour commence « obligatoirement » par l'approbation du procès-verbal ; qu'aucune note complémentaire ayant un impact financier, d'urbanisme ou de droit des sols ne puisse être ajoutée en supplément et que le nombre de propositions (émanant de la majorité ou de l'opposition) fasse l'objet d'un suivi
2. Article 4 – notes explicatives de synthèse : il est demandé des précisions quant à la notion d' « éléments essentiels » ainsi que la transmission par voie électronique des documents de marché ou de contrat (voire leur communication en commission permanente)
3. Article 5 – accès aux dossiers : il est demandé que soit mis en place un document de suivi des demandes et de la facturation des copies papier, afin de vérifier l'équité de traitement entre la majorité et l'opposition. Un accès wi-fi dans le local de l'opposition ou un accès libre à la salle CM pour préparer les conseils est également demandé.
4. Article 6 - enregistrement des débats : il est demandé que soit assurée la qualité audio de l'enregistrement des débats par l'utilisation correcte des micros par les élus et que l'enregistrement des séances puisse être mis à disposition dans un format compatible avec les tablettes fournies aux conseillers municipaux
5. Article 11 – déroulement de la séance : il est demandé que l'heure d'arrivée des élus en cours de séance soit mentionnée au compte-rendu afin de s'assurer de la conformité du nombre de voix avec la présence réelle des conseillers autour de la table
6. Article 15 – accès du public : il est demandé que la parole soit donnée au public en fin de séance selon des modalités à définir entre la majorité et l'opposition
7. Article 19 – amendements : il est demandé de définir la forme que doivent prendre les amendements
8. Article 22 – questions écrites : il est demandé que les questions écrites soient inscrites au procès-verbal dans leur intégralité et que soient précisés les « outils » de dépôt de ces questions
9. Article 26 – comptes-rendus : il est demandé d'indiquer le délai de mise en ligne des comptes-rendus et de préciser la différence entre « compte-rendu succinct » et « procès-verbal »
10. Article 27 – procès-verbaux : il est demandé de détailler la notion de « prix coûtant » ainsi que la ligne budgétaire sur laquelle sont inscrites les recettes
11. Article 29 – supports de communication : il est demandé de retirer la disposition excluant les documents purement informatifs, thématiques, ponctuels et ceux réservés à un public ciblé, notamment les guides locaux (cette disposition serait

illégal au vu de la jurisprudence). Il est demandé de convertir le nombre de mots dans le titre en nombre de signes, avec un maquetage (dans l'idéal) afin de transmettre un produit fini. Il est demandé de raccourcir le délai de mise en ligne (48h au lieu de 7 jours), délai trop long eu égard à la technologie du support. Il est demandé que tout nouveau support et bilan d'action de la majorité fassent l'objet d'une discussion sur le droit de l'opposition. Il est demandé de fixer un délai de réponse en cas de demande de correction par le directeur de la publication. Il est demandé de ne pas traiter directement avec le service Communication mais avec Madame le maire ou son cabinet. Il est demandé que soient évoquées les modalités d'expression durant les périodes électorales.

12. Article 30 : locaux et moyens mis à disposition : *il est demandé un accès aux locaux du lundi au dimanche (08h00-23h00) + une ligne Internet haut débit + un téléphone avec boîte vocale + un bureau en Mairie afin d'assurer deux permanences par mois au même titre que Madame le Maire + la création d'une ligne budgétaire indiquant le coût des moyens mis à disposition de l'opposition + une ligne de crédit annuelle de 80€ par élu (mutualisable) pour les frais d'affranchissement + une ligne de crédit pour des fournitures de bureau (1.000 €) + le paiement sans condition des heures de délégation (21h par trimestre, chaque heure étant rémunérée à 1,5 fois le smic soit 300,195 €) + une indemnité de 100 €/mois pour chaque conseiller municipal sans délégation*

Monsieur Techer regrette l'absence de réaction au dépôt de tous ces amendements. Il déclare que le règlement intérieur est attaquant et qu'il fera l'objet d'un déféré au tribunal.

Les amendements, déposés par le groupe «Changer Vauréal», ont été rejetés à la majorité (26 voix).

Le Conseil Municipal, à la majorité (7 contre : Mesdames Caillié, Faucon, Mouty et Messieurs Erpelding, Hermandesse, Nedelec et Techer), adopte le règlement intérieur qui sera applicable durant la mandature.

II-FINANCES

2.1 Webenchères – mise en vente du matériel réformé

La commune s'est engagée depuis 2011 dans une démarche de valorisation et de gestion active de son patrimoine et de ses immobilisations.

Dans ce cadre, la ville de Vauréal recourt régulièrement à des ventes aux enchères électroniques de certaines de ses immobilisations devenues obsolètes ou inutilisées.

La ville souhaite ainsi mettre en vente sur le portail internet WEBENCHERES, deux véhicules utilitaires n'ayant plus d'usage ainsi qu'un projecteur de cinéma.

Les deux véhicules proposés à la vente aux enchères électroniques sont les suivants :

Marque	Modèle	Date d'acquisition	Immatriculation	Valeur d'acquisition	Valeur nette comptable en septembre 2014	Valeur plancher de mise en vente
PEUGEOT	BOXER CHASSIS CABINE 350L	16/10/2000	141 CSC 95	17 141,63 €	-	500,00 €
RENAULT	Master MINIBUS SERIE V	26/07/2002	626 DES 95	21,399,78 €	-	500,00 €

Dans le secteur culturel, l'arrivée du numérique au Cinéma L'Antarès a rendu les projecteurs analogiques obsolètes. Il est donc proposé de mettre en vente aux enchères électroniques un projecteur 35 mm de marque CINEMECCANICA, pour un montant plancher de 1.000 €

Une commission de 8% sur le produit de la vente sera reversée à l'entreprise GESLAND, gestionnaire de la plateforme internet WEBENCHERES conformément au contrat signé entre les parties.

Monsieur Techer trouve regrettable la mise en vente du projecteur de cinéma. Cet instrument pourrait être valorisé autrement que de manière comptable (par exemple, en devenant un objet de musée-cinéma). De plus, le prix de ce patrimoine de bonne qualité (durée de vie estimée à 50 ans) est bradé car il vaut au minimum 10 fois plus. Un amendement - proposant le retrait du projecteur analogique de la vente afin qu'il soit utilisé à des fins pédagogiques - est déposé.

Monsieur Lantéri affirme que les services ont étudié toutes les possibilités d'utilisation de ce projecteur et ont conclu à son inutilité.

Monsieur Erpelding reprend une remarque faite en commission « Finances » : il serait judicieux de fournir un état descriptif du matériel mis en vente.

Monsieur Lantéri répond que les informations ont été données en commission, y compris le coût de fonctionnement.

Monsieur Erpelding insiste en précisant que le public a le droit de connaître ces informations qui devraient être accessibles via le procès-verbal de la séance.

Madame le Maire prend en compte cette remarque pour les prochaines notes.

L'amendement, déposé par le groupe « Changer Vauréal, a été rejeté à la majorité (26 voix).

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 contre : Messieurs Erpelding, Hermandesse, Nedelec et Techer), autorise la mise en vente aux enchères électroniques des immobilisations présentées ci-dessus au prix planché proposé.

2.2 Taxe sur la consommation finale d'électricité – fixation du coefficient multiplicateur unique pour 2015

La Taxe sur la consommation finale d'électricité s'applique sur l'ensemble des consommateurs d'électricité.

Les conseils municipaux déterminent le tarif de la taxe en appliquant aux prix unitaires un coefficient multiplicateur compris entre 0 et une limite supérieure actualisée chaque année.

La limite supérieure des coefficients multiplicateurs applicables est actualisée chaque année en fonction de l'écart constaté entre l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac de l'année qui précède et l'indice relevé pour l'année 2009.

Au 1^{er} janvier 2015, la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est fixée à 8,50 contre 8,44 en 2014.

La TCCFE a le mode de calcul suivant :

- la commune fixe un coefficient de TCCFE entre 0 et 8,50
- la formule est ensuite : $0,75 \text{ €} \times ((\text{coefficient communal} + \text{coefficient départemental}) \times \text{MWh de consommation})$

Le produit issu de la TCCFE en 2015 devrait connaître une légère augmentation en raison de l'effet coefficient et de l'effet volume (augmentation de la consommation d'électricité avec la multiplication des appareils électriques au sein des ménages et des entreprises).

Monsieur Erpelding fait remarquer que la consommation électrique de la ville allant en augmentant (+ 350 logements depuis fin 2013), les recettes augmenteront en parallèle. Il regrette que les recettes estimatives ne soient pas indiquées dans la note.

Monsieur Lantéri estime une hausse des recettes à 2.500 euros. Il rappelle que 2/7^{ème} des recettes sont reversées au SIERTECC.

Monsieur Rollet nuance l'impact des 350 foyers supplémentaires en expliquant que les logements concernés étant classés BBC, l'augmentation de la consommation sera très relative et éloignée des chiffres traditionnels dans le collectif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,50 sur l'ensemble du territoire de la ville de Vauréal.

2.3 Demande de garantie d'emprunt par l'Opac Val d'Oise Habitat pour la réhabilitation de 97 logements situés Résidence « les Hauts Toupets »

L'OPAC VAL D'OISE HABITAT sollicite auprès de la commune de Vauréal une garantie pour l'emprunt qu'il a souscrit afin de réaliser, dans le cadre de l'amélioration de son patrimoine, la réhabilitation de 97 logements – Résidence « Les Hauts Toupets ». Les travaux de réhabilitation portent sur la couverture (réfection partielle de la toiture suivant nécessité après dépose de l'existant, réfection complète des étanchéités des terrasses, redimensionnement des évacuations et adaptation de leur nombre, mise en place d'échelle à crinoline pour sécuriser les accès aux extracteurs), les façades (ravalement de façade par traitement hydrofuge ou mise en peinture en I3 avec habillage des bandeaux de zinc et traitement des infiltrations d'air des parasites des menuiseries, remplacements des menuiseries extérieures et création de portes fenêtres sur les séjours, mise en place de volets roulants au RDC et étages), et les parties communes (rénovation des halls, remplacement des portes des halls, requalification des cages d'escaliers, remplacement des appareils d'éclairage dans les parties communes, remplacement des boîtes aux lettres, amélioration des locaux vide-ordure, amélioration de la ventilation des escaliers).

Le montant total des travaux s'élève à 1.051.448 € Le montant total de l'emprunt à garantir s'élève à 327.158 € soit à 163.579 € pour la Ville de Vauréal si l'on considère uniquement la quotité des 50%. En effet, la garantie d'emprunt est sollicitée à hauteur de 50%, les 50% restant étant pris en charge par le *Conseil* général du Val d'Oise.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Ressources	Montants
Subvention EDF	10 000,00 €
Subvention Etat	256 000,00 €
Subvention commune	10 000,00 €
Subvention Conseil régional	105 145,00 €
Subvention Conseil général	105 145,00 €
Total des prêts CDC	327 158,00 €
Fonds propres	238 000,00 €
Total des ressources	1 051 448,00 €

Le logement social financé sur fonds d'épargne n'est pas visé par les ratios de la loi Galland (*Plafonnement pour la collectivité, Plafonnement par bénéficiaire, Division du risque*) qui limitent les possibilités d'intervention des collectivités territoriales en matière de garantie des emprunts.

En tout état de cause, le total des annuités de la commune (dette garantie + dette de la collectivité) représente 14,4% des recettes réelles de fonctionnement, inférieur au maximum autorisé par la loi Galland.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'Etablissement prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Madame le Maire se réjouit de l'investissement du bailleur sur ces logements et de son engagement à poursuivre les mesures d'amélioration de l'habitat.

Monsieur Erpelding fait savoir que l'OPAC Val d'Oise Habitat est le seul bailleur de la ville à proposer la location de places de parking, ce qui est appréciable dans le quartier des Toupets.

Madame le Maire ajoute que la commune travaille avec Domaxis en vue de la réhabilitation des places de stationnement.

Monsieur Erpelding fait part du dépôt d'un amendement visant à ce que le Conseil régional soit sollicité afin que les prises en charge de garantie soient mieux réparties entre les différents partenaires, à savoir :

- ✓ Conseil régional : 30%
- ✓ Conseil général : 50%
- ✓ Ville : 20% (et non plus 50%)

Monsieur Lantéri défend l'idée d'accomplir un geste fort de la part de la commune en proposant de se porter garant à 50% pour le quartier des Toupets. Il explique que rajouter des partenaires conduit à allonger les délais. En effet, la Caisse des Dépôts et Consignations a modifié les règles de procédure et augmenté les contraintes techniques.

Monsieur Techer souhaite que la ville réfléchisse à ce type de proposition afin que les autres partenaires prennent leurs responsabilités en garantissant les prêts.

L'amendement, déposé par le groupe « Changer Vauréal, a été rejeté à la majorité (26 voix).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% à l'OPAC du Val d'Oise pour la réhabilitation de sa résidence « les Hauts-Toupets ».

III- MARCHES PUBLICS

3.1 Validation du principe de concours de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un équipement dédié à la pratique des musiques actuelles et désignation des membres du jury

Suite au résultat de l'étude confiée au BET PINGAT sur la faisabilité économique de l'extension du FORUM actuel, la construction du « Forum II », plus adaptée à l'accueil de concerts de musiques actuelles, a été décidée.

Pour désigner le maître d'œuvre de cette opération, il y a lieu d'organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre. Cette procédure permettra de retenir trois candidats qui seront chargés chacun de proposer un projet. Dans cette perspective, un avis d'appel public à la concurrence sera lancé.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 4.277.000 euros HT incluant les équipements et le parking bus. Le marché de maîtrise d'œuvre est estimé à 427.700 euros HT.

Le montant des primes à attribuer à chacun des 3 candidats s'élève à 18.000 €TTC.

Pour le lauréat, le règlement de cette indemnité correspondra à un acompte sur le montant du marché de maîtrise d'œuvre.

Le montant de la vacation proposée à chacun des 3 membres du jury s'élève à 265 € par ½ journée. Les éventuels frais de déplacement seront remboursés sur présentation des justificatifs correspondants et dans la limite du tarif le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au déplacement.

Deux listes ont été déposées afin de faire partie du jury de concours : la liste « Vauréal rassemblée » et la liste « Changer Vauréal ». Madame le Maire est Présidente du jury.

Madame Caillié réclame l'étude effectuée par le Cabinet qui a conclu à ce que la reconstruction soit plus adaptée que la rénovation.

Madame le Maire accorde cette demande.

Monsieur Erpelding fait connaître l'opposition du groupe « Changer Vauréal » à la construction d'un nouveau Forum, en raison de l'incapacité financière de la ville à assurer le fonctionnement de ce lieu à rayonnement départemental. Il demande des précisions sur les « personnes qualifiées ».

Monsieur Jumelet explique que les personnes qualifiées sont des architectes.

Madame le Maire indique avoir été élue sur un programme qui comportait le Forum 2. Elle met l'accent sur le fait que la ville ne sera pas le seul porteur financier de ce projet.

Monsieur Erpelding observe qu'être élu sur un programme ne signifie pas que les électeurs ont validé l'intégralité du programme. Il propose un référendum.

Madame le Maire oppose un refus.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Mme Caillié/6 contre : Mesdames Faucon, Mouty et Messieurs Erpelding, Hermandesse, Nédélec et Techer), valide le principe de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement dédié aux musiques actuelles.

Le Conseil Municipal autorise également le versement d'une prime de 18.000 € TTC à chacun des 3 candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours ainsi que le versement d'une indemnité forfaitaire de 265 €/1/2 journée à chacun des 3 membres du jury au titre des personnes qualifiées et la participation aux frais de déplacement.

Compte tenu des résultats du vote (26 voix pour la liste « Vauréal rassemblée »/7 voix pour la liste « Changer Vauréal »), la répartition des sièges à la proportionnelle au plus fort reste est la suivante :

- 4 sièges titulaires + 4 sièges suppléants : Liste « Vauréal rassemblée »
- 1 siège titulaire + 1 siège suppléant : Liste « Changer Vauréal »

Sont élus, après renoncement unanime au vote à bulletin secret, les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants suivants :

TITULAIRES

Marie-Christine SYLVAIN
 Patricia COLSON
 Jean-Marie ROLLET
 Michel JUMELET
 Robert ERPELDING

SUPPLEANTS

Lydia CHEVALIER
 Raphaël LANTERI
 Daniel VIZIERES
 Marc EHRHART
 Hervé TECHER

IV- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET URBAIN

4.1 Logement social – réalisation des objectifs triennaux 2014/2016

La loi Duflot, du 18 janvier 2013 relative la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, a relevé le taux de logements sociaux dont doivent disposer les communes qui entrent dans son champs à 25% du nombre des résidences principales, la loi SRU du 13 décembre 2000 en imposait 20%. Vauréal avec un taux supérieur à 20% ne s'est pas vu notifier d'objectif spécifique pour la période 2011-2013.

L'année 2014 correspond à l'élaboration du bilan triennal 2011-2013 pour les communes soumises au respect des dispositions de l'article 5 de la loi SRU et Monsieur le Préfet en date du 9 Mai 2014 demande à la ville de s'engager dans la réalisation des objectifs triennaux 2014-2016 en matière de logements sociaux.

Notre commune étant couverte par un Programme Local de l'Habitat jusqu'au 10 février 2015, la répartition des logements par type de financement (PLAI, PLUS, PLS) est calculée pour partie au prorata de la durée du PLH.

Ces objectifs correspondent à la réalisation d'au minimum 12 logements sociaux correspondant à 2.7 PLAI minimum et 3.59 PLS maximum sur notre commune.

Il est proposé de s'engager dans la réalisation de ces objectifs triennaux qui devraient se concrétiser rapidement. En effet, l'immobilière 3F a très récemment acquis, 34 logements sociaux en VEFA, à l'angle du Mail Mendès-France et du Boulevard de l'Oise. Ces logements qui se répartissent en 10 PLAI et 7 PLS devraient être livrés à l'automne 2015. Une opération de 22 logements au sein du village avec Domaxis et en partenariat avec la communauté d'agglomération un projet d'îlot intergénérationnel dans lequel 70 logements sociaux pourraient être réalisés, devraient voir le jour dans les prochaines années.

Monsieur Erpelding rappelle la teneur de la loi ALUR et le fait que le groupe « Changer Vauréal » n'est pas opposé à la construction de logements sociaux. Il demande à connaître le pourcentage de logements locatifs sociaux sur la commune, en prenant en compte les logements à venir, notamment sur les Longues Terres.

Madame Sylvain fait savoir qu'il existe actuellement 24,8% de logements sociaux sur la ville soit 1.200 logements. 308 logements sont prévus à la construction sur les Longues Terres dont 34 habitations sociales. La commune continue de proposer des logements sociaux non pas pour atteindre les 25% obligatoires mais pour répondre aux besoins locaux.

Madame le Maire fait part d'une liste d'attente de 800 logements. Elle indique que, lors de ses permanences, la moitié des demandes porte sur le logement. C'est un devoir politique d'y répondre.

Monsieur Techer partage le constat de Madame le Maire mais considère que ce n'est pas à Vauréal d'absorber tous les besoins. Il est impératif de mutualiser au niveau de l'agglomération et de la région Ile-de-France, surtout lorsque l'on sait que Vauréal, en un an, a absorbé 0,8% des constructions de toute la région parisienne. Notre cadre de vie doit être préservé en fixant un nombre minimum mais aussi un nombre maximum de logements sociaux et en utilisant le parc existant (existence de nombreux logements vides sur Vauréal). Il refuse de voir une forêt rasée pour construire 30 logements. En conséquence, il dépose trois amendements :

- 1) le vote d'un nombre maximum (et non pas minimum) de 12 logements sociaux à réaliser car il n'est pas nécessaire d'en construire plus pour atteindre les 25% fixés par la loi pour 2025
- 2) l'augmentation du nombre de HLM par le rachat de logements privés et non par l'accord de nouveaux permis de construire
- 3) la suppression de la phrase relative à une opération de 22 logements au sein du village avec Domaxis, étant donné que le projet, contesté par les habitants, ne verra probablement pas le jour sur la période 2014-2016

Madame Sylvain réplique que le travail est effectué au niveau de l'agglomération, en témoigne le Plan Local d'Habitat qui porte engagement de chaque ville à participer selon un pourcentage. Quant à l'exploitation des logements existants, il est compliqué en termes de gestion, pour un bailleur social, d'acheter un appartement au coup par coup.

Les trois amendements, déposés par le groupe « Changer Vauréal, ont été rejetés à la majorité (26 voix).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'engager la ville dans la réalisation de l'objectif triennal 2014-2016 de création de logements sociaux, à savoir un minimum de 12 logements, répartis par type pour partie au prorata de la durée du PLH, à savoir 2,7 PLAI minimum et 3,59 PLS maximum.

V- URBANISME

5.1 Plan Local d'Urbanisme – prescription de la révision générale et conventionnement avec la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

Le PLU a été adopté, il y a plus de dix ans. Son objectif principal était la constitution d'un cœur de ville afin de réunir les divers quartiers communaux. De plus le vote de la loi ALUR, l'adoption d'un nouveau SCOT communautaire et d'un nouveau Schéma d'aménagement de la région Île de France nécessitent une évolution des règles du jeu de notre droit du sol.

Ces évolutions législatives et réglementaires en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement et de développement, doivent être prises en compte dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Certaines prescriptions du règlement du PLU se révélant inadaptées aux évolutions légales et aux besoins d'évolution du tissu urbain de notre commune, il est nécessaire de les réviser. De même qu'il est nécessaire de modifier, préciser et clarifier d'autres règles du PLU à partir de l'expérience acquise depuis son adoption.

Le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable), qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et

l'environnement, doit également être revu pour prendre en compte à la fois les projets d'ors et déjà réalisés et intégrer les enjeux d'aménagements futurs.

Les objectifs politiques à intégrer dans le futur PADD sont :

- ✓ Garder l'équilibre entre l'urbain et la nature de Vauréal, ville verte en préservant les espaces naturels et les coulées vertes
- ✓ Continuer à développer la mixité en matière d'habitat et d'activités économiques
- ✓ Aménager les entrées de ville, première image de notre espace communal
- ✓ Intégrer à nos projets le plan local de déplacement communautaire et le programme local de l'habitat
- ✓ Préparer le vieillissement annoncé de notre population en développant une politique de cohésion sociale basée sur l'intergénération
- ✓ Préserver pour les générations futures des zones à aménager afin de pourvoir à leurs besoins
- ✓ Permettre au cœur de notre agglomération à chacun de pouvoir accéder à un logement

Toutes ces évolutions à apporter au PLU relèvent de la procédure de révision conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme, dans la mesure où la commune va changer les orientations du PADD.

La CACP possédant la compétence Aménagement et Développement Urbain, il est proposé une coréalisation de cette révision du PLU entre la ville et l'agglomération afin de garantir la coordination des outils de planification et de droit des sols qui régissent les territoires communautaires et communaux.

Une assistance technique de la CACP est donc proposée, par le biais d'une convention particulière de mise à disposition des services communautaires, pour conduire dans son ensemble la révision du PLU. Les services communautaires travailleront sous la responsabilité et l'autorité du Maire, la commune confiant aux services de la CACP, qui en assurent la maîtrise d'ouvrage, la conduite de l'ensemble des études nécessaires à la révision du PLU.

Le conseil municipal doit donc valider la prescription de révision du PLU et valider le conventionnement avec la CACP. La délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise ; au Président du Conseil Régional d'Ile de France ; au Président du Conseil Général du Val d'Oise ; aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'Agriculture ; au Président de la CACP ; au Président du Syndicat des Transports d'Ile de France ; au président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Pontoise ; aux Maires des communes limitrophes de la ville de Vauréal.

A compter de la publication de la délibération prescrivant la révision du PLU, il est important d'intégrer la possibilité de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.111-8 sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

L'élaboration du projet de révision s'effectuera en concertation avec les services de l'Etat ainsi qu'en concertation avec la population, les associations locales, les personnes publiques associées et les autres personnes concernées jusqu'à la délibération prescrivant l'arrêt du PLU, selon les modalités suivantes :

- Annonce de la concertation par voie de presse (journal municipal, site internet) et par voie d'affichage dans les lieux publics (Hôtel de Ville, Agora)
- Tenue de réunions publiques ouvertes au débat sur les éléments présentés, les enjeux identifiés et le projet communal (PADD) : les lieux et dates de ces réunions seront communiqués par voie d'affichage sur les panneaux administratifs, dans le journal municipal et sur le site internet
- Organisation de réunions thématiques avec les différents acteurs concernés (groupes de travail). Thématiques : circulation, habitat, commerces, équipements, développement durable
- Diffusion d'informations dans le journal municipal et sur le site internet afin de renseigner le public au fur et à mesure de l'avancée du projet
- Exposition en Mairie avant l'arrêt du projet, avec mise à disposition de panneaux pédagogiques explicatifs
- Libre consultation à l'Hôtel de ville de documents présentant le projet de révision et tenue d'un registre de concertation mis à disposition de la population aux jours et heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville afin de lui permettre d'y consigner ses remarques, suggestions ou propositions
- Création d'une adresse électronique dédiée au projet
- Elaboration d'un document explicatif sur le projet pour l'ensemble de la population.

Un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de la commune, défini à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, sera engagé en conseil municipal, au plus tard 2 mois avant l'arrêt du PLU, conformément à l'article L.123-9 de ce code.

Le Conseil Municipal devra ensuite tirer le bilan de la concertation avec le public et arrêter le projet du PLU. Ce projet sera transmis pour avis aux différents services de l'Etat, aux personnes publiques associées...

Une enquête publique sur ce projet de PLU sera ouverte pour une durée minimale de un mois ; elle fera l'objet d'un rapport de la part du commissaire enquêteur.

Le Conseil municipal devra enfin approuver définitivement le PLU révisé.

Dans la convention particulière, il est précisé que la ville prend en charge les frais matériels et notamment ceux liés à la publicité, la reproduction du document, à la concertation et à l'enquête publique (indemnités du commissaire enquêteur), à la diffusion aux services du dossier arrêté et du dossier adopté. Et que la CACP prend en charge les dépenses d'études afférentes à la révision du PLU.

L'Etat, conformément au décret n°83.1122 du 22 décembre 1983 et à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, peut verser une subvention pour compenser les frais matériels, d'études et de publication nécessaires à la révision.

Monsieur Techer se dit satisfait de cette révision qui permet une mise en compatibilité avec le SCOT. Le groupe « Changer Vauréal » sera vigilant quant à l'équilibre entre l'urbanisation et la préservation des espaces verts. Bien que l'enquête publique ne lie pas la décision, il demande à ce que l'avis rendu par l'enquêteur soit respecté.

Il fait part de deux amendements :

- 1) la cessation de toute vente de terrain appartenant à la ville ou à la commune durant la période de révision, le report de la vente des parcelles AD 0235 à AD 0254 situées rue Amédée de Caix de Saint-Aymour au groupe Domaxis et le refus d'accorder des

permis de construire sur les zones sujettes à discussion ou n'étant pas classées comme constructibles par d'autres documents d'urbanisme comme le SCOT ou le SDRIF

- 2) le remplacement de la phrase (située dans le paragraphe « objectif politique à intégrer dans le futur PADD ») « permettre au cœur de notre agglomération à chacun de pouvoir accéder à un logement » par « permettre à chaque habitant de notre agglomération de pouvoir accéder à un logement »

Monsieur Erpelding demande une liste exhaustive des terrains envisagés pour la préservation des futures zones à aménager.

Madame Sylvain répond que cette question fera l'objet du travail d'élaboration du PADD.

Monsieur Erpelding s'enquiert de la compatibilité entre la préservation des espaces naturels et le projet immobilier au village.

Madame Sylvain confirme la préservation de l'équilibre entre les zones urbaines et les zones vertes, comme le démontrent les chiffres (48 ha d'espaces naturels + 54 ha d'espaces boisés).

Monsieur Erpelding demande à connaître le chiffrage de la révision du PLU.

Madame Sylvain annonce que le coût sera inscrit au BP 2015. La révision du PLU s'étalera sur deux à trois ans.

Les deux amendements, déposés par le groupe « Changer Vauréal, ont été rejetés à la majorité (26 voix).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prescrit la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal,
- autorise la signature de la convention particulière de mise à disposition des services de la CACP auprès de la ville pour conduire la révision,
- sollicite l'Etat pour le versement d'une subvention de compensation des frais engagés par la ville,
- autorise Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tous les actes administratifs, juridiques et financiers relatifs à ce dossier.

5.2 Vente de la propriété communale sise 28 rue des Longues Terres

Le conseil municipal du 9 avril 2014 avait validé la mise en vente par appel d'offres sous pli cacheté de la propriété communale sise 28 rue des Longues Terres avec une mise à prix initiale de 90.000 €. Ce bien est cadastré DM 85 pour une superficie de 247 m².

La ville avait acquis ce bien suite à une procédure d'expropriation « loi Vivien » (expropriation des immeubles à usage d'habitation insalubres ou dangereux). Cette propriété était abandonnée depuis plus de deux décennies (impossibilité de retrouver les propriétaires), la maison d'habitation est donc très dégradée.

Pour informer de cette vente, une communication dans le journal municipal l'Étincelle, sur le site internet de la ville et par affichage a eu lieu d'avril à fin juin 2014. Des visites du bien étaient possibles sur demande des intéressés.

La commission « Cadre de vie, Urbanisme et Travaux », réunie le 30 juin 2014, a procédé à l'ouverture des 12 offres reçues. La meilleure offre était à 150.000 €, la plus basse à 93.000 €

Pour rappel, le critère de choix du candidat, indiqué dans l'avis d'appel à candidature, est le suivant : « la ville de Vauréal choisit librement l'acquéreur. Son choix s'oriente vers la proposition financièrement la plus avantageuse ».

Monsieur Techer signale que le jardin est utilisé comme une décharge publique. Il demande à ce que la police municipale constate les abandons et que les services techniques procèdent à des enlèvements jusqu'à la signature de l'acte de vente.

Madame Sylvain, déjà au fait de ces mauvaises pratiques, explique que les enlèvements sont régulièrement effectués et que cette procédure se poursuivra.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la vente du bien communal sis 28 rue des Longues Terres, cadastré DM 85, à Monsieur Saddique - 3 rue des 10 Arpents Bruns sur Eragny-sur-Oise (95 610) - pour un montant de 150.000 € net vendeur,

- autorise Madame Sylvain, adjointe au Maire, à signer le compromis de vente et l'acte authentique avec l'acquéreur retenu ainsi tous les actes administratifs, juridiques et financiers relatifs à ce dossier.

5.3 Cession de la parcelle AB 72 par la ville à Monsieur Gulnaz

La ville de Vauréal est propriétaire de la parcelle AB 72 de 100 m² située au pied de la butte de l'ancienne voie de chemin de fer (AB 71), et voisine de la parcelle nue AB 73, propriété de Monsieur Gulnaz. Toutes ces parcelles sont en zone UB du PLU.

Monsieur Gulnaz devrait, à terme, construire une habitation sur son terrain et a proposé à la ville d'acquérir la parcelle AB 72 pour agrandir son jardin.

La parcelle AB 72 présente peu d'intérêt à être conservée par la ville, elle ne fait pas partie d'un ensemble de parcelles déjà propriétés communales, hormis la parcelle AB 71 (ancienne voie ferrée).

Il est donc proposé de valider cette cession à Monsieur Gulnaz au prix de 18.000 € net vendeur.

Cette parcelle faisant partie du domaine privé communal, il n'est nul besoin de la désaffecter et déclasser afin de pouvoir la vendre.

Monsieur Techer s'enquiert du projet final de l'acquéreur car il s'agit d'un terrain en pente, peu adapté à la construction et vendu au prix d'un terrain non constructible. Il redoute que l'acquéreur dresse une construction et, en cas de souci, se retourne ensuite contre la Mairie.

Madame Sylvain explique que le terrain est urbanistiquement classé comme constructible bien qu'il soit techniquement difficile de le faire ; l'existence d'une pente a certainement contribué à la diminution du prix du terrain. Une maison sera construite sur le terrain mais, a priori, pas sur cette parcelle. L'avancée du projet fera l'objet d'une vigilance particulière de la part de la ville. Sans oublier les restrictions imposées par l'ABF dans cette zone.

Monsieur Erpelding alerte sur le risque que ce terrain soit rendu constructible du fait de son rattachement à la parcelle adjacente (qui est constructible) car sa valeur serait augmentée. En l'état des choses, soit ce terrain est destiné à être un jardin et le prix de vente se justifie ; soit il a vocation à construire une maison plus grande, auquel cas le prix de vente est sous-évalué et pourrait être assimilé à un cadeau. Il souhaite que le groupe « Changer Vauréal » soit informé de l'avancée de ce projet.

Madame Sylvain réaffirme l'attitude de vigilance dont fera preuve la ville sur ce sujet ; les avancées du projet seront abordées lors des commissions « Cadre de vie ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide de la cession de la parcelle communale AB 72 à Monsieur Gulnaz pour un prix de 18.000 euros net vendeur,

- autorise Madame Sylvain, adjointe au Maire, à signer le compromis de vente et l'acte authentique avec l'acquéreur retenu ainsi tous les actes administratifs, juridiques et financiers relatifs à ce dossier.

5.4 Régularisations foncières avec la SEMAVO - secteur de la Croix Lieu

La concession publique d'aménagement de la ZAC de Vauréal entre la SEMAVO et la CACP signée le 14 mai 2004 et le contrat de territoire signé le 8 juillet 2010 avaient pour objet la réalisation de trois secteurs opérationnels d'une surface totale d'environ 7 ha, dont le secteur dit de la Croix-Lieu.

En vertu de la concession d'aménagement, la SEMAVO était chargée de la commercialisation de l'ensemble des terrains à bâtir et de la réalisation des espaces publics de ce secteur. Les travaux d'aménagement prévus dans la concession publique ont bien été réalisés et ont fait l'objet de procès-verbaux de réception signés et notifiés le 30 juillet 2012 par l'ensemble des parties (aménageur, CACP et Commune) ; l'ensemble des réserves ayant été levées.

La remise d'ouvrage a permis à la SEMAVO de céder la gestion et la responsabilité des ouvrages à la CACP et à la commune de Vauréal, en fonction de leurs compétences respectives.

Aux termes de cette concession, des régularisations foncières sont prévues entre la SEMAVO, la commune de Vauréal et la CACP.

En vertu de la concession d'aménagement, la SEMAVO peut céder à la commune de Vauréal les parcelles cadastrées section EV 750 (15 m²), EV 758 (976 m²), EV 746 (1046 m²), EV 741 (297 m²), EV 742 (125 m²), EV 761 (19 m²), EV 760 (12 m²), EV 755 (11 m²), EV 748 (21 m²) et EV 756 (1 m²) d'une superficie totale de 2523 m² dans la mesure où il s'agit d'espaces publics que la commune de Vauréal doit gérer (rue du Solstice ; parking angle rue du Solstice et avenue Gavroche ; deux bandes de terrain le long de l'avenue de la Paix ; bandes de terrain chemin de l'Equinoxe).

Les cessions peuvent être envisagées sans déclassement en vertu de l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques car ces propriétés intégreront le domaine public de la commune.

Les cessions peuvent être réalisées à l'euro symbolique car elles peuvent s'analyser en un transfert de charges à la commune conformément à l'avis de la Direction des Finances Publiques en date du 30 juillet 2014.

Monsieur Techer s'interroge sur le LCR de ce quartier. Peut-être est-il temps de faire réapparaître ce local important entre Natureo et le restaurant libanais ?

Madame le Maire que le LCR n'est plus utilisé en tant que tel depuis des années, bien avant la construction du cœur de ville. Le local situé entre Natureo et le restaurant libanais n'appartenant pas à la ville, il n'est pas possible d'en faire un LCR (rachat trop coûteux et non prévu au budget). C'est un espace dédié au commerce. Par ailleurs, il existe une maison de la jeunesse.

Monsieur Techer dénonce la sous utilisation de la maison de la jeunesse et suggère de redonner sa place à la jeunesse dans les quartiers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les transferts de propriété de la SEMAVO sur le secteur de la Croix-Lieu.

5.5 Régularisations foncières avec la SNC Marignan Résidences - secteur de la Croix Lieu

La concession publique d'aménagement de la ZAC de Vauréal entre la SEMAVO et la CACP signée le 14 mai 2004 et le contrat de territoire signé le 8 juillet 2010 avaient pour objet la réalisation de trois secteurs opérationnels d'une surface totale d'environ 7 ha, dont le secteur dit de la Croix Lieu.

En vertu de la concession d'aménagement, la SEMAVO était chargée de la commercialisation de l'ensemble des terrains à bâtir et de la réalisation des espaces publics de ce secteur. La SEMAVO avait vendu au promoteur SNC Marignan Résidences des terrains pour l'édification d'un ensemble immobilier comprenant des logements en étage, des cellules commerciales en rez-de-chaussée et un parking le long de l'avenue Gavroche ; Ce parking devant ensuite être rétrocédé à la ville.

La SNC Marignan Résidences peut donc céder à la commune de Vauréal les parcelles cadastrées section EV 765 (1075 m²), EV 753 (347 m²) et EX 1471 (297 m²) d'une superficie totale de 1719 m² correspondant au parking le long de l'avenue Gavroche que la commune de Vauréal doit gérer.

Cette cession est réalisée à l'euro symbolique car elle peut s'analyser en un transfert de charges à la commune conformément à l'avis de la Direction des Finances Publiques en date du 30 juillet 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les transferts de propriété de la SNC Marignan sur le secteur de la Croix-Lieu.

VI – VIE ASSOCIATIVE

6.1 Equipements sportifs - tarifs d'occupation pour les personnes morales extérieures à la ville pour l'année scolaire 2014/2015

Propriétaire d'équipements sportifs (2 gymnases et 1 Parc des Sports), la ville de Vauréal est amenée à louer à des demandeurs extérieurs, tels que des établissements d'enseignements et des associations à but non lucratif tout ou partie de ces bâtiments.

La location s'effectue sur des périodes où les équipements ne sont pas occupés par les collèges et lycée de la ville ni par les associations vauréaliennes.

La mise à disposition de ces équipements sportifs donne également lieu à des conventions payantes avec des institutions d'enseignement privé extérieures à Vauréal.

La demande de location est effectuée auprès du service de la Vie Associative et facturée à un tarif horaire, selon une grille proposée ci-après :

LOCATION GYMNASSES ET TERRAINS DU PARC DES SPORTS		
Tarifs applicables aux demandeurs privés et extérieurs à la ville :		
Tarif horaire	2014/2015	Tarif 2013/2014 pour mémoire
GYMNASE DE LA BUSSIE & DES TOUPETS		
Grande salle	40,00 €	40,00 €
Salle de gymnastique	35,00 €	35,00 €
Petite salle	25,00 €	25,00 €
Salle spécialisées : dojo, danse, escrime	28,00 €	25,00 €
PARC DES SPORTS		
Terrains annexes & piste	30,00 €	27,00 €
DEPOTS DE GARANTIE		
Propreté et état général des équipements	75,00 €	70,00 €
Dégâts matériels	200,00 €	200,00 €

Monsieur Erpelding remercie l'équipe majoritaire d'avoir intégré dans le tableau les tarifs de l'année antérieure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs horaires tels que proposés dans le tableau ci-dessus.

VII-QUESTIONS GROUPEES

7.1 Modification du tableau des effectifs – transformation de postes

Toute création ou transformation de poste doit être mentionnée sur le tableau des effectifs, qu'il s'agisse d'un emploi à temps complet ou non. La présente note concerne des transformations de postes suite à :

- la nomination d'un agent suite à sa réussite à un concours de la filière administrative,
- le déroulement de carrière d'un agent qui, au titre de la promotion interne, a changé de grade,
- le départ d'agents de la filière animation et dans l'attente de nouveaux recrutements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à la modification du tableau des effectifs comme suit :

- transformation d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet en 1 poste de rédacteur de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2015,
- transformation d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en 1 poste d'animateur,
- transformation d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe,
- transformation d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe.

7.2 Accueil d'un apprenti au service Informatique – demande d'agrément auprès de la Préfecture du Val d'Oise

La commune de Vauréal accueille régulièrement des jeunes dans le cadre de contrat d'apprentissage. Les demandes reçues sont très souvent orientées vers des formations aux métiers de la Petite Enfance, ou des espaces verts et bâtiment.

En septembre 2014, un jeune sera reçu dans le secteur informatique en vue de la préparation d'un BTS service informatique aux organisations, option SLAM. Le maître d'apprentissage qui assurera le suivi en tant que tuteur possède les diplômes et l'expérience requis.

Toutefois, la commune, agréée pour la préparation de CAP, BEPA, BAC PRO et licence professionnelle dans les secteurs menuiserie, peinture, espaces verts, petite enfance, communication, n'a pas de conventionnement pour ce diplôme en informatique.

En conséquence, la collectivité doit solliciter cet agrément auprès de la Préfecture du Val d'Oise.

Monsieur Erpelding souhaite que la délibération soit amendée par adjonction de la phrase suivante : « Les enjeux liés à l'innovation numérique dans les collectivités nécessitent que les effectifs du service Informatique soient mis en adéquation pour prendre en compte le développement d'une politique numérique ambitieuse au sein des services et des écoles. »

L'amendement, déposé par le groupe « Changer Vauréal, a été rejeté à la majorité (26 voix).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter un agrément auprès de la Préfecture du Val d'Oise afin d'accueillir un apprenti au service Informatique.

7.3 CT et CHSCT – modalités de recueil des avis

Un Comité Technique et un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sont créés dans chaque collectivité et établissement public employant au moins 50 agents, (fonctionnaires, agents stagiaires et non titulaires à temps complet et non complet).

Le CT est compétent en matière d'organisation et de fonctionnement des services, des grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences, orientations en matière de politique indemnitaire et critères y afférents, de formation, insertion et promotion de l'égalité professionnelles.

Le CHSCT suit les questions de santé et de sécurité au travail.

Dans sa séance du 25 juin dernier, l'assemblée délibérante s'est prononcée sur la création et la composition du Comité technique (C.T) et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), organes statutaires de consultation.

Il convient de déterminer le processus décisionnel pour l'adoption des avis. En l'absence, au regard des textes, seuls les représentants du personnel voteraient. La réforme modifie le système de vote, il ne s'agit plus de recueillir 1 voix pour chacun des membres mais désormais 1 voix par collègue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur du :
- recueil d'un vote par collègue, employeur et représentants du personnel, pour le comité technique (C.T),
- recueil d'un vote par collègue, employeur et représentants du personnel, pour le comité hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT).

7.4 Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité - signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise

La convention d'objectifs et de financement qui lie la commune et la caisse d'allocations familiales du Val d'Oise autour du contrat local d'accompagnement à la scolarité est arrivée à expiration le 31 août 2014.

Afin de continuer à bénéficier du soutien technique et financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, il convient de signer une nouvelle convention.

Pour rappel, la convention d'objectifs et de financement s'inscrit dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité, dispositif national auquel la commune adhère depuis sa mise en place en 2001.

Ce dispositif est un outil éducatif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés en élémentaire, au collège et au lycée. Il vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés scolaires des élèves.

Les actions, - aide aux devoirs et à la méthodologie, éveil culturel, aide à l'orientation doivent être centrées sur l'enfant. Elles doivent susciter son adhésion et celle de sa famille, faciliter les relations entre les familles et l'école, accompagner les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leurs enfants.

Elles doivent se dérouler en dehors du temps scolaire et des actions qui ont lieu dans le cadre des nouveaux rythmes éducatifs. Elles doivent également se distinguer de l'accompagnement éducatif mis en place par l'Education nationale.

L'accès doit être facilité par la modestie des tarifs.

La convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour la mise en place de l'accompagnement à la scolarité.

Elle décrit les engagements de la ville au regard de l'activité elle-même, de son accessibilité aux publics les plus fragiles, des obligations légales, réglementaires et comptables, de la production des pièces justificatives dans les délais impartis, de la communication relative à la participation de la caisse d'allocations familiales.

Elle décrit les engagements de la caisse d'allocations familiales qui, en contrepartie du respect de ses engagements par la ville, s'engage à verser sur la durée de la convention, une prestation de service qui correspond à un % des dépenses de fonctionnement du dispositif, effectuées durant l'année scolaire, dans la limite d'un plafond fixé par la caisse nationale des allocations Familiales.

La convention est conclue pour trois ans et, durant cette période, se renouvelle chaque année par demande expresse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement de l'accompagnement à la scolarité avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise ainsi que tout document administratif s'y rapportant.

7.5 Services de communication électronique – adhésion au groupement de commandes du SIPPEREC

Le code des marchés publics impose la mise en concurrence de l'ensemble des opérateurs de communications électroniques. Liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures doivent être respectées.

Pour répondre aux besoins et aux attentes des collectivités territoriales, des établissements publics, le SIPPEREC, syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication, a créé un Groupement de Commandes pour les Services de Communications Electroniques (GCSCE) permettant de satisfaire à des besoins de manière permanente, en application de l'article 8 du Code des marchés publics. Le SIPPEREC est coordonnateur de ce groupement de commandes.

Suite aux 5 premières consultations du SIPPAREC, la mutualisation des besoins a permis de faire face à la complexité de l'ouverture à la concurrence et de la réglementation, de faire jouer la concurrence et d'obtenir des réductions substantielles.

La commune de Vauréal, en intégrant le groupement de commandes pourra économiser jusqu'à 30% sur son budget de télécommunications, dans le cadre des marchés en cours, par rapport à ce qu'elle aurait obtenu en consultant seule.

A ces gains financiers s'ajouteront une économie sur les frais d'AMO et de ressources internes.

Coût de l'opération : 2.458,02€

Montant estimatif de l'économie sur une année : environ 10.000€

- 14% sur la téléphonie fixe
- 35% sur la téléphonie mobile
- 40% sur les liaisons internet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au GCSCE du SIPPAREC.

7.6 Revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Dans le cadre du contrat de concession pour le service public de distribution de l'énergie électrique, il est prévu que le concessionnaire verse chaque année une redevance d'occupation du domaine public dont les montants et les dispositions sont fixés dans le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002.

Pour les communes de plus de 2.000 habitants, il est nécessaire de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public. Le montant dû à une commune pour l'occupation du domaine public communal est fixé par le conseil municipal dans la limite du plafond. Le taux maximum de cette redevance est calculé en fonction de la population totale de la commune selon le dernier recensement publié par L'INSEE et est revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier, ou tout autre index qui viendrait lui être substitué

A la date du 1^{er} janvier 2014, le dernier index publié était celui de septembre 2013 et s'établissait à 847,00, à comparer à celui de septembre 2012 égal à 838,40. Le taux de revalorisation de la redevance pour occupation du domaine public communal et départemental par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité s'établit donc à 1.03%

La combinaison de ce taux avec ceux appliqués aux exercices précédents se traduit par une revalorisation de 27,28% des plafonds mentionnées dans le décret du 26 mars 2002.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de revaloriser le taux de la redevance à +1,03 %, dû par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes administratifs s'y rapportant.

7.7 Installation d'un dispositif de vidéo-protection aux Toupets - demande de subvention à l'Etat

Le conseil municipal du 12 février 2014 a délibéré sur :

1. le remplacement de la vidéo-protection installée aux Toupets devenu obsolète et inopérant depuis plusieurs années,
2. une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Pour rappel, cette opération s'inscrit dans le cadre de la requalification des Toupets et dans un objectif de tranquillité publique. Sa mise en œuvre requiert l'autorisation de la préfecture.

Le système choisi qui est destiné à une exploitation a posteriori associe :

1. 12 caméras installées à des points stratégiques autour des commerces et de l'Agora,
2. 1 moniteur et 1 enregistreur installés à l'Agora,
3. L'enregistrement des images pendant 9 jours (12 images /seconde),
4. La relecture des images soit directement sur le moniteur installé à l'Agora soit sur le poste informatique de la responsable de la Police municipale.

Les services de l'Etat, lors de l'instruction du dossier, ont demandé à la ville quelques modifications portant principalement sur l'emplacement choisi pour l'installation des caméras. Ces modifications modifient légèrement le coût du dispositif et conduisent le conseil municipal à re délibérer.

Le coût estimatif du dispositif modifié s'établit comme suit :

Libellé	Coût HT	Coût TTC
Etude du système existant	5 251	6 301
Dépose du réseau est des caméras existantes	5 522	6 626
Réalisation tranchées et fourreaux	44 559	53 471
Fourniture et pose du matériel extérieur	21 889	26 267
Fourniture et installation du moniteur et de l'enregistreur	8 610	10 332
	85 831	102 997

Les travaux commenceront au dernier trimestre 2014.

Pour rappel, la mise en place de la vidéo-protection est susceptible de bénéficier d'un financement de l'Etat au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance. En fonction de la nature du projet, la prise en charge de l'Etat se situe entre 20% et 40% de la dépense HT. Au regard du contenu et du coût du projet, le % de prise en charge pourrait être de 30%.

Au regard de ces critères et de la modification du coût, le plan de financement s'établit comme suit :

Coût		Etat	Ville	
HT	TTC	FIPD	HT	TTC
85 831	102 997	25 749	60 082	72 098
prise en charge		30,00%	70,00%	

Monsieur Techer fait un exposé technique sur les modalités de visionnage, la durée de conservation des données (9 jours est un délai court compte tenu de la durée moyenne de 14 jours des procédures judiciaires) et la vitesse d'enregistrement des images (12 images/seconde est un chiffre insuffisant pour reconnaître l'auteur d'un fait ou une plaque d'immatriculation ; 25 images par seconde serait un chiffre viable). Il dénonce le caractère obsolète du matériel proposé à l'installation. Après avoir rappelé le fort taux de croissance de la délinquance depuis 2001 dans ce quartier (saisie de drogue et capture de trafiquants), il pose des questions sur les personnes habilitées au visionnage (liste déposée en Préfecture ?), le lieu d'installation du poste de consultation (obligatoire) par les habitants.

Par amendement, il demande que le nombre de policiers municipaux soit augmenté pour être mis en adéquation avec le chiffre de la population (préconisation de la cour des comptes en 2009 : 7,7 policiers municipaux et non pas d'ASVP pour 10.000 habitants), qu'un comité éthique soit créé et que le système choisi soit destiné à une exploitation en temps réel avec une lecture des images directement sur le moniteur installé à l'Agora et sur le poste informatique du responsable de la police municipale.

Monsieur Prudent explique que, pour s'assurer qu'il n'est pas porté atteinte à la vie privée des habitants, un spécialiste de la police nationale vérifie que les caméras n'empiètent pas sur le domaine privé. Cette procédure exempte de l'obligation d'avoir un poste de consultation. Par ailleurs, il existe un poste de supervision en direct à l'agglomération par centralisation sur la ville de Cergy ; un travail doit être fait pour raccorder les communes à ce centre.

Monsieur Techer insiste sur l'obligation de permettre aux habitants de consulter les images et demande le retrait de cette note qui prévoit une somme de 102.000 € pour un système dépassé. Etant favorable à la vidéo-protection, il souhaite que le système soit bien aux normes pour permettre des conditions d'utilisation optimales.

Madame le Maire assure que des précisions seront demandées à l'administration sur le dispositif sélectionné.

Monsieur Erpelding conteste les réponses faites par Monsieur Prudent sur le poste centralisateur de visionnage des images au sein de l'agglomération. Il affirme que, sans compétence déléguée à l'agglomération sur le « Centre de supervision urbain », il revient à la ville d'organiser le poste de consultation. Puis, faisant allusion au démontage des caméras, il souligne qu'il est illégal de commencer les travaux avant d'avoir obtenu les subventions.

L'amendement, déposé par le groupe « Changer Vauréal, a été rejeté par 26 voix.

Le Conseil Municipal, à la majorité (7 contre : Mesdames Caillié, Faucon, Mouty et Messieurs Erpelding, Hermandesse, Nédélec et Techer) :

- annule la délibération N° 3.6/02/14 afférente à une première demande de subvention auprès de l'Etat pour l'installation de la vidéo-protection aux Toupets,
- valide le nouveau plan de financement,
- autorise Madame le Maire à solliciter, auprès de l'Etat, une subvention de 25.749 € pour l'installation de ce dispositif au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance,
- autorise Madame le Maire à signer toute convention et tout acte administratif se rapportant à cette demande de subvention.

7.8 Forum – convention pluriannuelle d'objectifs avec la DRAC (2014-2016)

Depuis 1999, l'Etat par le biais de ses services déconcentrés DRAC a engagé une politique en faveur du spectacle vivant et des musiques actuelles et mis en place le label « scène conventionnée » en définissant les responsabilités de service public tant de l'état

que des organismes subventionnés. Depuis 2011, Le Forum est soutenu par la DRAC comme « scène conventionnée – Lieu de Musiques Actuelles » (LMA) et il souhaite obtenir en 2017, année prévisionnelle d'ouverture du nouveau Forum, le plus haut label en qualité de « scène conventionnée de Musiques Actuelles (SMAC).

Cette reconnaissance du projet artistique et culturel se traduit par une montée progressive des financements de l'Etat dans le cadre d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs sur la période 2014/2015/2016.

Aujourd'hui, Le FORUM est engagé pour l'obtention du label SMAC. Il répond à la quasi-totalité du cahier des charges par le biais de ses pôles d'activités :

- La diffusion de répertoires et de productions de musiques actuelles et amplifiées, dans une logique d'accès pour tous et de rencontre de ces œuvres avec le public.
- Le soutien et l'accompagnement des artistes dans leurs projets de création avec une attention particulière aux groupes locaux et/ou en émergence.
- Le renforcement de l'animation des échanges entre les professionnels et les équipes artistiques, dans une démarche partenariale avec les réseaux des musiques actuelles et des acteurs culturels sur le territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise avec un rayonnement départemental et régional.
- L'éducation artistique par la mise en place d'actions culturelles mêlant diverses disciplines et collaborations.

Le projet artistique et culturel du Forum est toujours en développement et obtient un financement croissant de la DRAC qui souhaite affirmée la pertinence du projet et la reconnaissance du lieu par cette contractualisation sur 3 ans.

Recettes 2014 : 50.000 €(au lieu de 37.000 €)

Monsieur Erpelding se réjouit de tout ce qui réduit les dépenses du Forum.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour le Forum sur la période 2014/2015/2016.

7.9 Ludothèque - adoption du règlement intérieur 2014/2015

Chaque année, la Ludothèque adopte son règlement intérieur qui spécifie les horaires d'accueil ainsi que les règles de vie au sein de l'établissement.

Ce règlement évolue chaque année dans un souci d'amélioration constante du service public rendu aux usagers de la Ludothèque.

Le règlement intérieur de la Ludothèque se compose de deux volets :

- un volet général s'appliquant à tous les usagers
- un volet particulier pour les assistantes maternelles bénéficiant d'un accueil spécifique sur deux demi-journées par semaine.

Le règlement intérieur s'appliquera à compter de la réouverture de la Ludothèque, en Octobre, après le mois de fermeture annuel pour inventaire.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement, les horaires d'ouverture avec les créneaux des accueils spécifiques, la fréquentation, les tarifs d'adhésion et la responsabilité des adultes accompagnateurs.

Madame Faucon regrette qu'il n'y ait pas un article sur l'hygiène dans le règlement intérieur de la ludothèque (exemple du port de surchausses).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le nouveau règlement intérieur de la ludothèque, consultable en Mairie.

7.10 Conseils de quartier – adoption d'une charte

L'équipe municipale souhaite renforcer la participation citoyenne afin d'enrichir la décision publique et de développer le lien social et l'implication des habitants dans la ville. Certains espaces de participation existent déjà à Vauréal, notamment les comités de quartier qui ont été constitués depuis 1995 par la commune. Ces comités de quartier sont relancés sous la forme de conseils de quartier à partir d'octobre dont il est nécessaire de préciser au préalable leurs rôles et leurs modalités de fonctionnement.

La charte prévoit notamment :

- un renforcement le rôle des conseils de quartier en tant que lieux de consultation sur les problématiques communales et de concertation autour de projets dans les quartiers,
 - une représentation aussi large que possible des habitants, en s'appuyant sur les volontaires, habitant dans le quartier ou y exerçant une activité, et en recourant si le nombre de membres est inférieur à 15 au tirage au sort,
 - une évaluation du fonctionnement des conseils de quartier avec les membres de ces conseils tous les deux ans afin d'apporter les réformes nécessaires, et un renouvellement concomitant de la composition des conseils de quartier,
 - une association des habitants membres des conseils de quartier à l'animation et au suivi de ces conseils, à travers un collectif d'animation,
 - un soutien de la municipalité à l'activité et aux projets des conseils de quartier en termes de ressources humaines, financières et logistiques
- Elle précise enfin les modes de vote et d'organisation des réunions des conseils de quartier, et elle ouvre la possibilité de créer des groupes de travail et de développer une coopération entre plusieurs conseils de quartier autour d'une thématique commune.

Madame Brunet-Laruche présente, via un power-point, le rôle et le fonctionnement des futurs conseils de quartier (adhésion, organisation, durée, financement, communication) dont l'objectif est de favoriser la participation des habitants à la vie locale. Il s'agit de lieux d'information, de consultation, de concertation et d'accueil des initiatives des citoyens, permettant de renforcer la solidarité et d'enrichir la décision publique. La charte proposée n'est pas figée et ne constitue qu'une étape pour commencer à fonctionner.

Monsieur Erpelding dénonce une vision « monopolistique » de la démocratie. Il soumet plusieurs amendements et remarques au débat :

- 1) à propos de l'interdiction faite aux conseillers municipaux d'être membres d'un conseil de quartier : il est demandé à ce qu'au moins un élu de l'opposition, librement choisi par le groupe « Changer Vauréal », soit invité à chaque réunion (amendement n°1)
- 2) à propos du quorum : il est constaté qu'aucun quorum n'a été fixé, ce qui signifie que « la présence d'un seul conseiller permet de voter une affaire en conseil de quartier ». La question de la démocratie se pose
- 3) à propos du choix des conseillers de quartier : la méthode de sélection est indiquée dans la charte uniquement si le nombre de membres est inférieur à 15. Il est

demandé que « le choix des conseillers de quartier soit organisé par tirage au sort si le nombre de candidats est supérieur à 15 » (amendement n°2)

- 4) à propos des incidences budgétaires : il est demandé à ce qu'une ligne budgétaire soit dédiée à ce thème puis clairement chiffrée en termes de moyens humains, crédits annuels et aide logistique (amendement n°3)
- 5) à propos de l'évaluation des politiques publiques : quel est le dispositif prévu (bilan annuel, rapport d'activités) ? Les comptes-rendus seront-ils accessibles au titre de la CADA ?
- 6) à propos de la méthode : contrairement à ce qui était annoncé dans L'Étincelle de quartier, la charte n'est pas accessible sur le site Internet. Qu'en est-il du respect dû aux Vauréaliens ?

Madame Brunet-Laruche répond à chaque point faisant l'objet d'une demande d'amendement par le groupe « Changer Vauréal » :

- 1) le refus d'avoir des élus comme membres des comités de quartier se justifie par le souhait d'autonomiser ces structures et de renforcer la participation des habitants. L'intervention des élus doit se faire en aval. L'objectif est la séparation des pouvoirs consultatifs et décisionnaires. Ce type de fonctionnement se retrouve dans des villes comme Quimper, Strasbourg, Grenoble, etc. Seuls les élus concernés ou invités pourront participer aux conseils de quartier.
- 2) aucun quorum n'est prévu afin d'alléger le risque d'alourdir les procédures par des reconductions de réunion mais également par la volonté de fonctionner par consensus.
- 4) un agent de développement local est dédié aux conseils de quartier ainsi qu'aux autres activités de participation citoyenne. D'autres services viennent en appui, notamment les services techniques et le service communication. Au vu de la multiplicité des acteurs, le coût RH est difficilement évaluable. Concernant le budget alloué, le montant est en cours de débat.
- 5) le projet fera l'objet d'une évaluation au bout de deux ans. Cet audit s'effectuera certainement en interne car il serait très coûteux de faire appel à un cabinet extérieur (bien que cela constitue la solution idéale). Les comptes-rendus seront mis en ligne.
- 6) la charte sera téléchargeable sur Internet dès qu'elle sera adoptée.

Monsieur Techer, à propos de la non participation des élus aux conseils de quartier, défend une thèse contraire : il considère que les élus sont également des citoyens ; ils ne vont pas dans les conseils de quartier pour faire de la politique mais pour s'occuper de leur quartier. Par conséquent, ils y ont toute leur place. En témoignent les pratiques dans certaines villes de + 80.000 habitants au sein desquelles les conseils de quartier sont obligatoires. Il ajoute que les conseillers municipaux de quartier devraient commencer par habiter ledit quartier. Il estime la position de Madame Brunet-Laruche discriminante pour l'opposition. Les membres de l'opposition n'ayant aucune délégation, ils ne pourront jamais participer à ces conseils de quartier.

Monsieur Erpelding ne désire pas avoir une voix délibérante mais au moins être invité dans ces instances.

Madame Brunet-Laruche ne trouve pas discriminant de séparer les forces de propositions et les forces de décisions. En outre, les conseillers municipaux de quartier n'ont pas d'obligation de résidence dans la mesure où ils interviennent en tant qu'élus et non en tant qu'habitants.

Monsieur Erpelding fait savoir que la participation de plusieurs services communaux à un travail commun n'est pas un obstacle à l'évaluation d'un impact RH.

Monsieur Lantéri rappelle qu'une somme annuelle de 80.000 € est déjà attribuée aux actuels comités de quartier.

Monsieur Techer suggère de réunir les commissions permanentes après l'envoi du dossier CM afin de pouvoir discuter des amendements en amont.

Monsieur Rollet répond que le fonctionnement actuel des assemblées sera maintenu.

Madame le Maire conclut les débats en rappelant que cette charte des conseils est un document de démarrage qui sera amené à évoluer.

Les amendements, déposés par le groupe « Changer Vauréal », ont été rejetés à la majorité (26 voix).

Le Conseil Municipal, à la majorité (7 contre : Mesdames Caillié, Faucon, Mouty et Messieurs Erpelding, Hermandesse, Nedelec et Techer), adopte la charte des conseils de quartier dans le cadre du projet de démocratie participative. Cette charte est consultable, sur demande, à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

VIII- QUESTIONS ORALES

Les élus de l'opposition ont demandé des éclaircissements sur plusieurs affaires touchant à la vie de la commune.

8.1 Jury d'assises

Monsieur Erpelding souhaite connaître la date du tirage au sort des jurés d'assises. S'agit-il d'une séance publique ? Il demande à ce que des invitations soient adressées aux conseillers municipaux.

Madame le Maire annonce que les séances de tirage au sort des jurés d'assises se tiennent au mois de juin au service Etat-civil, vers 19h45 (avant la séance de conseil municipal).

8.2 Tri sélectif

Monsieur Erpelding signale l'absence de tri sélectif dans les locaux de la ville et lors des événements publics (ex : salon des associations).

Monsieur Rollet fait part de l'exercice du tri sélectif par les services administratifs sur plusieurs flux dans les bâtiments municipaux (piles, papier). La problématique émane des agents d'entretien qui ne sont ni informés ni formés. L'ambassadeur de tri est en train d'évaluer le diagnostic à l'Hôtel de Ville et au Forum.

Monsieur Erpelding estime que la ville ne devrait plus en être au stade de l'évaluation mais à celui de l'imposition.

Monsieur Rollet explique que l'acte de tri repose sur un geste humain et est donc difficilement contraignable.

8.3 Restaurant libanais

Monsieur Erpelding fait savoir que les résidents ont constaté des modifications de permis de construire sans qu'aucune enquête n'ait été réalisée auprès d'eux, est-ce normal ? Pouvez-vous prendre l'engagement auprès des Vauréaliens et plus particulièrement auprès des résidents que la terrasse dans la cour intérieure ne sera pas utilisée comme fumoir ou comme terrasse recevant des couverts ?

Madame le Maire explique que cet espace, composé d'appartements en surplomb, relève du domaine privé. Le syndic de copropriété peut demander à rencontrer le responsable du restaurant. Toutefois, si elle est interpellée par des habitants, la ville essaiera d'intervenir.

8.4 Terrain multisports de la Siaule

Monsieur Techer constate, depuis le début de l'été, que l'ancien terrain de football de la Siaule s'est transformé en chantier ou en dépotoir par la société Cylumine. Aucun panneau n'annonce des travaux ou prévient les promeneurs et riverains. Des photos de bidons à moitié vides, qui pourraient avoir contenu des liquides inflammables ou des matières

dangereuses, ont été prises. Il demande la sécurisation immédiate du site par les services techniques ainsi qu'une information aux Vauréaliens soit faite sur ce sujet.

Madame le Maire énonce que la société Cylumine occupe cet espace pour un loyer de 15.000 €. Une clôture sera installée à la fin du mois. Il n'existe pas de danger à ce jour qui nécessite une intervention des services techniques.

8.5 Bornes enterrées

Monsieur Erpelding remarque que les bornes enterrées ont tendance à se généraliser sur la ville alors qu'elles provoquent de nombreuses nuisances et amènent des problèmes d'utilisation majeurs. Combien de temps faut-il pour que le système de badge soit opérationnel ? Les résidents qui souhaitent disposer d'un deuxième badge peuvent-ils s'en voir remettre un ? Que proposez-vous aux riverains pour traiter les problèmes de nuisance tels que les odeurs, les dépôts sauvages autour des bornes, la levée des bornes à l'aube (verre notamment), ... ? Pouvez-vous garantir un ramassage hebdomadaire des bornes « ordures ménagères » ? Que prévoyez-vous de faire pour les tas d'ordures ménagères quotidiens qui sont déposées devant l'abri à caddy d'Intermarché ?

Monsieur Rollet porte à connaissance le blocage de certaines bornes, à son initiative. Une rencontre avec les bailleurs, avec qui la ville poursuit le travail, a conduit à la conclusion que ce système met environ une année avant d'être satisfaisant. Les bornes ne constituent pas la solution miracle. En attendant, il faut s'orienter vers le libre-service plutôt que la procédure de badge. Quant aux nuisances olfactives, une consultation est en cours pour une ou plusieurs désinfections annuelles.

8.6 Encombrants

Monsieur Erpelding estime que la ville ressemble de plus en plus à un dépotoir (encombrants qui jonchent les rues pendant plusieurs jours), obligeant les parents à passer sur la route avec leurs poussettes en mettant la vie de leurs enfants en danger ! Pourquoi ne pas mettre en place une brigade d'intervention afin de verbaliser les contrevenants et organiser le ramassage dans les plus brefs délais ?

Monsieur Rollet confirme la recrudescence de dépôts sauvages dans beaucoup de villes. Pour faire face à cette pollution du paysage urbain, des réunions sont organisées avec les services municipaux (services techniques, développement durable, police municipale) afin de mettre en œuvre un plan de communication, une sensibilisation qui seront suivies d'une verbalisation à blanc et de sanctions.

8.7 Places de stationnement

Monsieur Erpelding souligne l'insuffisance du nombre de places de stationnement, notamment dans le Cœur de Ville 2 avec un parking réservé à la clientèle des commerces (ex : Natureo). Les citoyens sont contraints de se garer sur les trottoirs. De plus, comme cela a déjà été signalé, les places qui jouxtent l'école de l'allée couverte ne sont pas assez larges, quand allez-vous agir ?

Madame le Maire, à propos de Natureo, explique que le parking n'a pas encore été rétrocédé à la ville. Les règles ont été rappelées aux bailleurs. La ville a des pistes pour améliorer le stationnement (ex : création de places à l'Allée Couverte, ouverture permanente d'un parking en herbe, etc.) Elle constate que, globalement, la situation s'arrange. Concernant les places étroites de l'Allée Couverte, il faut savoir que si on élargit les places, il sera nécessaire d'en supprimer.

Monsieur Erpelding propose de mettre en liaison les bailleurs sociaux et les promoteurs pour la location de places de parking.

8.8 Démolition de la halle

Monsieur Erpelding fait part de l'annonce dans « L'étincelle » que la démolition de la halle débiterait mi-octobre. Selon votre majorité, le retard dans la démolition serait de la faute du pharmacien qui traîne alors que dans les faits il n'a toujours pas signé chez le notaire et que si il n'avait pas choisi seul de prendre le risque de faire les travaux et de s'installer dans les nouveaux locaux, il serait encore dans la halle !

Madame le Maire ignore l'origine de cette rumeur infondée. Elle affirme rencontrer le pharmacien régulièrement et que les services municipaux l'ont accompagné dans ses démarches. Elle refuse de débattre sur des « ragots » en séance de conseil municipal. Elle conclut que les travaux de démolition commenceront dès le lundi 29 septembre et que des barricades de sécurisation ont d'ores et déjà été installées.

8.9 Indemnisation des commerçants

Monsieur Erpelding s'enquiert de la procédure d'indemnisation des commerçants qui subissent les travaux aux Toupets depuis maintenant plus d'un an.

Madame le Maire évoque une procédure en cours.